

ADVANCE QUESTIONS TO SURINAME – Add.2

FRANCE

- Le Suriname est encouragé à adhérer aux instruments internationaux dans le domaine des droits de l'Homme, et en particulier à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- La France note que la peine de mort est toujours prévue dans la législation du Suriname pour les homicides aggravés et les délits contre l'Etat, bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu depuis 1982. Elle engage le gouvernement à abolir totalement la peine de mort et à se prononcer en faveur du moratoire sur l'application de la peine de mort dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies.